



Direction générale de l'aviation civile
Direction de la sécurité de l'aviation civile
Direction technique navigabilité opérations
Pôle opérations hélicoptères et aviation générale

LISTE DES PIÈCES NECESSAIRES POUR EFFECTUER UNE DEMANDE DE TRAVAIL AERIEN AVEC DES AERONEFS IMMATRICULES A L'ETRANGER

Le tableau suivant renseigne les différents documents qui devront nécessaires pour constituer un dossier de demande d'aéronef étrangers en fonction du cas dans lequel se trouve l'exploitant.

Pour déterminer dans quel cas se situe votre activité vous pouvez soit :

- Vous rendre [sur le formulaire de demande](#) et répondre aux premières questions qui vous permettront de déterminer dans quel cas vous vous situez.
- Utiliser le tableau présent sur la [page web du ministère de la transition écologique](#) au § Règles opérationnelles applicables pour ces opérations

| Cas | Document à fournir |
|--|--|
| Documents opérateur | |
| Tous | Description la plus précise possible de la ou des zones d'opération (cartes/plans) |
| Tous si des opérations similaires ont déjà eu lieu | Bilan des opérations réalisées dans le cadre d'une attestation ou d'une autorisation passée (modèle disponible sur la page internet du Ministère de la Transition Ecologique) |
| AII, BII, AIII et BIII | Attestation des autorités aéronautiques du pays de l'opérateur certifiant que celui-ci est habilité à procéder à des opérations semblables à celles prévues sur le territoire français (CTA ou autre attestation) |
| AIII et BIII | Déclaration de l'exploitant attestant qu'il a écrit des procédures relatives à l'activité considérée, a décrit l'organisation de son entreprise et a formé ses pilotes pour l'activité de travail aérien effectuée |
| AIII et BIII | Matrice de conformité réglementaire aux dispositions de l'arrêté du 24 juillet 1991 et à certaines exigences essentielles complémentaires nommée « Regulatory compliance matrix » (modèle disponible sur la page internet du Ministère de la Transition Ecologique) |
| AIII et BIII | Une attestation des autorités aéronautiques du pays de l'exploitant (*voir détail de l'attestation ci-dessous) OU <ul style="list-style-type: none"> - Le règlement opérationnel en vigueur du pays de l'exploitant - Le manuel d'exploitation ou document similaire mentionnant les procédures de l'exploitant pour l'activité envisagée - La documentation décrivant le système de gestion de la sécurité de l'exploitant, comprenant un processus d'analyse des risques, de surveillance de la conformité et de notification et de traitement des événements |

| | |
|--|--|
| | - Le programme d'entraînement et de contrôle des équipages et des personnels spécialisés couvrant les spécificités des opérations de travail aérien envisagé. |
| Documents pilote | |
| Tous | Licence en état de validité de chaque personnel navigant délivrée ou validée par le pays d'immatriculation de l'aéronef faisant apparaître la qualification adaptée |
| Tous | Certificat d'aptitude médicale associé à la licence |
| Cas B avec une licence non-communautaire et des opérations exclue du règlement européen (EU) n° 2018/1139 au titre de l'article 2(3)(a) (ex : lutte contre l'incendie, police etc) | Formulaire pour la validation d'une licence extra communautaire (modèle disponible sur la page internet du Ministère de la Transition Ecologique) ET Carte d'identité du pilote ET Les trois dernières pages du carnet de vol du pilote |
| Documents avion | |
| Tous | Titre de navigabilité (certificat de navigabilité, document de navigabilité non OACI) |
| Tous | Attestation d'assurance en cours |
| Tous | Justification des conditions d'entretien (contrat, attestation de maintenance, agrément de maintenance, certificat d'examen de navigabilité CEN...) |
| BI, BII et BIII | Justifications de l'impossibilité d'utiliser un aéronef communautaire ou assimilé. |

*Attestation des autorités aéronautiques du pays de l'exploitant certifiant que :

- celui-ci est habilité/autorisé (fourniture le cas échéant du certificat/agrément/habilitation) à procéder dans son pays de résidence à des opérations semblables à celles prévues sur le territoire français,
- les règles applicables dans son pays prévoient la conformité aux exigences essentielles suivantes :
 - mise en œuvre par l'exploitant d'un système interne de gestion de la sécurité qui prévoit :
 - la réalisation par l'exploitant, préalablement aux opérations, d'une analyse de risque permettant de s'assurer du niveau de sécurité des opérations et le cas échéant que des mesures d'atténuation des risques appropriées sont définies et mises en œuvre,
 - la mise en place d'un système de surveillance de la conformité de l'exploitant à la réglementation applicable et à ses propres procédures,
 - un système de notification à l'autorité de l'exploitant et de traitement des événements de sécurité.
 - élaboration et documentation des procédures normales/anormales et d'urgence couvrant les opérations envisagées,
 - définition et mise en œuvre d'entraînements et de contrôles initiaux et périodiques des équipages et personnels spécialisés couvrant les spécificités des opérations de travail aérien envisagé.